

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

**Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne**  
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366  
◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇ Parait tous les mois ◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

o Expédition et administration: o  
Imprim. de l'Union, Berne  
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

**SOMMAIRE:**

Pages

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Rapport sur l'activité de la Fédération syndicale internationale . . . . . | 69 |
| 2. Au sujet du problème des chômeurs . . . . .                                | 70 |
| 3. Politique sociale . . . . .                                                | 71 |

|                                                      |    |
|------------------------------------------------------|----|
| 4. Notes . . . . .                                   | 72 |
| 5. Dans les fédérations suisses . . . . .            | 73 |
| 6. Au Bureau international du travail . . . . .      | 74 |
| 7. Mouvement syndical international . . . . .        | 75 |
| 8. Situation du chômage à fin juillet 1922 . . . . . | 76 |

## Rapport sur l'activité de la Fédération syndicale internationale

La Fédération syndicale internationale rapporte sur son activité dans les années 1919, 1920, 1921 en une forte brochure de 128 pages. Nous extrayons de cet intéressant rapport les faits que voici:

Les centrales syndicales nationales des pays suivants sont affiliées à la F.S.I. à fin 1921: Belgique, Bulgarie, Danemark, Allemagne, France, Grèce, Grande-Bretagne, Italie, Yougoslavie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Suède, Suisse, Espagne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Canada, Argentine, Pérou, Amérique du Sud, soit celles de 25 pays avec un effectif total de 23,904,000 membres.

Les principales associations syndicales d'Europe, à l'exception de la Russie, sont donc affiliées. Quant à l'Amérique, malgré sa participation au congrès constitutif d'Amsterdam, elle reste à l'écart. Il en est de même des syndicats australiens.

Le rapport donne les raisons de l'abstention des Américains. Des correspondances échangées entre le bureau de la F.S.I. et Gompers, président de la Fédération américaine, il ressort que les cotisations sont trouvées par elle trop élevées (25 fr. pour 1000 membres et par an), et qu'elle craint d'autre part pour son autonomie en donnant son adhésion.

Le travail de la F.S.I. est devenu si considérable depuis son début, que le bureau d'Amsterdam occupe maintenant 40 personnes et qu'il fallut faire l'acquisition de deux maisons pour y installer les bureaux nécessaires. Le bureau se subdivise en différents services: Correspondance, traduction, édition d'une revue et d'un service de presse. Ces dernières paraissent en français, anglais et allemand et sont distribuées dans le monde à plus de 1000 exemplaires.

Une des activités essentielles du bureau consiste à maintenir les relations avec les secrétariats professionnels internationaux, parmi lesquels 29 adhèrent à la F.S.I. Le bureau était composé durant le dernier exercice de cinq collègues. Appleton (Angleterre) fut le 1er président; sa fonction n'était pas permanente. Il résilia sa fonction à fin 1920 déjà parce qu'il n'était pas d'accord avec la tactique de la F.S.I. Il écrivit dans sa lettre de démission: « Si j'avais su que mon élection à la présidence devait impliquer pour moi la reconnaissance du socialisme, ou de n'importe quel autre « isme », j'aurais refusé énergiquement cette nomination. » Nous ne citons ces lignes que pour montrer combien il serait

erroné que de vouloir donner quelle estampille de parti politique que ce soit à notre mouvement syndical.

Appleton fut remplacé à la présidence par Thomas, le leader anglais des cheminots. Le bureau comprenait en outre des deux secrétaires Oudegeest et Fimmen les camarades Jouhaux (Paris), et Mertens (Bruxelles). Il s'est réuni, en moyenne, une fois par mois. Le comité formé du bureau et d'un représentant pris dans neuf pays différents, fut convoqué deux fois par an pour traiter les affaires de l'Internationale. Cette institution est évidemment lourde à manier et coûte cher; mais il n'est guère possible, dans les circonstances actuelles, de constituer un bureau uniquement de camarades pris dans un seul pays. Il lui manquerait l'autorité nécessaire pour trancher des questions parfois fort délicates.

Une des activités essentielles de la F.S.I. se déploya dans le domaine de la législation du travail. Les clauses du chapitre 13 du traité de Versailles a placé cette importante question au premier plan des préoccupations ouvrières. Elles sont issues des décisions de la Fédération syndicale internationale prises dans ses congrès internationaux de Leeds 1916, Berne 1917 et 1919. Ce chapitre 13 est devenu en quelque sorte une charte du travail qu'il faut défendre de toute la force dont nos organisations syndicales sont capables.

C'est ainsi qu'une des premières tâches de la F.S.I. fut de préparer la conférence de Washington de telle sorte que celle-ci devait réunir tous les principaux pays industriels. Ce qui fut très difficile du fait que l'Entente voulait en exclure les Centraux, bien que ces pays possédassent la législation ouvrière la plus avancée.

Aussi, on peut dire que ce fut un gros succès pour le bureau de la F.S.I. que d'obtenir, grâce à la solidarité internationale qui s'était affirmée à nouveau entre les organisations ouvrières de tous les pays, que les pays centraux fussent invités, alors même que ces invitations parvinrent trop tard pour qu'on en put tenir compte pratiquement à cette première conférence. Depuis, ces pays participèrent à toutes les conférences internationales du travail, qui eurent lieu après Washington, en 1919, qui fut la première, à Gênes, en 1920, et à Genève, en 1921.

Le résultat pratique le plus considérable fut l'adoption à la conférence de Washington de la convention sur la semaine de 48 heures. Depuis, l'opposition patronale n'a fait que grandir contre toute législation sociale internationale, et peu de pays mettent de la bonne volonté à ratifier ces conventions.

Les représentants de la F.S.I. au Bureau international du travail et aux conférences internationales du travail durent de plus en plus se servir de ces